

ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	25 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclamés	30
Faits divers	75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées
gratuitement dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

15 Décembre 1876.

Déclaration officielle
DU GOUVERNEMENT.

Chambre des députés. — A la séance d'hier
jeudi, M. JULES SIMON, président du conseil,
ministre de l'intérieur, a prononcé le
discours suivant :

« Messieurs, vous savez que M. le Prési-
dent de la République a bien voulu m'appeler
à la direction du ministère de l'intérieur
en même temps qu'il nommait M. Martel mi-
nistre de la justice.

« La retraite de M. Dufaure et de M. de
Marcère nous inspire des regrets qui seront
partagés par cette Chambre et par le pays.
(Très-bien ! sur divers bancs à gauche et au
centre.)

« En succédant, comme président du conseil,
à un homme qui a tant illustré le barreau
et la tribune française, je sens plus vivement
que personne la perte que le cabinet
vient de faire.

« Je ne vous apporte pas de programme,
vous n'en avez pas besoin, ni pour moi qui
suis depuis longtemps dans la vie politique,
ni pour mon ami M. Martel, ni pour les anciens
ministres. Je suis, vous le savez, profondément
républicain (Applaudissements à gauche et au centre),
et profondément conservateur (Nouveaux applaudissements
sur les mêmes bancs et sur les bancs de droite),
dévoué par toutes les convictions, par toutes
les études de la vie aux principes de la liberté
de conscience (Vifs applaudissements),
animé pour la religion d'un respect sincère
(Nouveaux applaudissements).

« Le cabinet que vous avez devant vous
est et veut rester un cabinet parlementaire.
(Vifs applaudissements.) Nous n'avons en
cela qu'à suivre l'exemple qui nous est donné
par le premier magistrat de la République,

qui, en toute occasion, s'applique à suivre
de la façon la plus exacte les principes d'un
gouvernement constitutionnel. (Nouveaux et
vifs applaudissements.)

« Nous sommes unis entre nous et d'accord
avec la majorité du Parlement. (Très-bien !
très-bien !) Nous voulons, comme cette
majorité, le maintien, l'établissement définitif
de la Constitution républicaine que la France
s'est donnée. (Applaudissements.)

« Pénétrés de cet esprit, nous pensons,
Messieurs, que nous imprimerons aux divers
services auxquels nous sommes chargés de
donner l'impulsion, une unité telle que, loin
de se contrarier, ils s'associeront au contraire
et se prêteront un mutuel appui dans l'accomplissement
d'une œuvre commune. (Très-bien ! très-bien !)

« Ce que je dis des rapports entre les divers
services, je le dis de chacune des administrations
dans son propre sein ; mais pour que la liberté
soit réelle, il faut que l'autorité soit forte, et
l'autorité ne saurait être forte si elle est divisée
contre elle-même. (Applaudissements.)

« Depuis le plus haut degré de la hiérarchie
jusqu'au dernier, il ne suffit pas que les
fonctionnaires exécutent ponctuellement les
ordres qu'ils reçoivent, et qu'ils appliquent
les lois, toutes les lois, avec vigilance et fermeté.
Ils doivent, en outre, par leurs actes, par leur
conduite, par leur langage, donner l'exemple
du respect pour le gouvernement dont ils sont
les agents. (Applaudissements prolongés.)

« Nous avons, Messieurs, la résolution
inébranlable d'y tenir la main. (Nouveaux
applaudissements.)

« La France veut la sécurité et le repos,
elle ne veut plus d'agitation. (Très-bien !
très-bien !) elle veut travailler dans le calme
et dans la paix.

« Messieurs, c'est le calme et la paix que
nous voulons aussi lui donner, et, avec votre
concours que nous vous demandons, j'ai la
confiance que nous ne faillirons pas à cette
tâche patriotique. (Applaudissements répétés.
— Mouvement prolongé.)

Le discours du ministre terminé, la

Chambre se dispose à reprendre la discussion
du budget des recettes ; on se rappelle que
la clôture de la discussion générale n'est pas
encore prononcée ; la majorité républicaine
s'est obstinée à attendre que le cabinet fût
formé. Ceci étant fait, le cabinet s'étant
constitué, la majorité républicaine s'empresse
de consentir à la clôture de la discussion
générale, et la Chambre aborde le débat des
chapitres.

M. Robert Mitchell soutient un amendement
sur la nécessité d'encourager ceux qui
cherchent le moyen de détruire le *phylloxera*.

M. de Gasté présente ensuite un amendement
tendant à réduire de deux millions les
recettes de l'enregistrement en diminuant les
droits de mutation ; après quelques observations,
M. de Gasté retire son amendement.

Chronique générale.

LE MINISTÈRE DU 12 DÉCEMBRE
ET LA PRESSE.

La solution imprévue de la crise a produit
une certaine émotion dans le camp des trois
Républiques coalisées, à en juger par l'accueil
varié qu'elles font au nouveau cabinet. Les
Droits de l'Homme se tiennent sur une prudente
réserve, en se bornant à prendre acte des
nominations.

Le *Siccle* lui-même n'est pas moins circonspect,
en dépit du succès de son directeur politique,
M. Jules Simon.

Le journal de M. Victor Hugo, le *Rappel*, se
montre à moitié satisfait, parce qu'il espère
que ses rancunes contre le catholicisme vont
se trouver assouvies par le programme des
ministres. C'est du moins ce qui nous paraît
ressortir le plus clairement de ces quelques
observations dont il accompagne la note de
l'Agence Havas :

« Cette combinaison a été arrêtée hier
soir à dix heures et demie, dans un conseil
tenu à l'Élysée, et auquel tous les

membres que nous venons de citer assistaient.

« Dans l'après-midi, vers quatre heures,
M. Jules Simon, mandé par le Maréchal,
avait eu sa première entrevue avec lui. On
s'était mis d'accord sur la composition et le
programme du nouveau cabinet, il ne restait
qu'un point sur lequel il n'y eût pas entente :
le Maréchal ne voulait pas confier la présidence
du conseil à M. Jules Simon et ne voulait pas
qu'il y eût de président.

« Le soir, dans le conseil tenu à l'Élysée,
cette difficulté a été tranchée, et M. Jules
Simon a été nommé président du conseil.

« Le général Berthaut n'a été maintenu
qu'à la condition qu'il ferait une déclaration
affirmant l'égalité de traitement dans les
obsèques civiles ou religieuses, conformément
au principe de la liberté de conscience.

« Nous pouvons ajouter que M. Jules Simon
a obtenu toute liberté d'action pour le choix
et la direction des fonctionnaires.

« On voit que le cabinet ne comprend que
deux nouveaux noms : ceux de MM. Jules
Simon et Martel. Sur neuf ministres, il y a
maintenant six sénateurs : MM. Jules Simon,
Martel, Léon Say, Waddington, Teisserenc de
Bort et Fourichon ; il y a deux députés :
MM. Christophle et Decazes. Enfin, le
général Berthaut n'appartient à aucune des
deux Chambres. M. Martel devra être
remplacé dans les fonctions de premier vice-
président du Sénat qu'il occupait depuis un
an bientôt. »

On lit dans l'Union :

« Nous ne pouvons oublier que l'attaque
des gauches a été principalement dirigée
contre le général Berthaut, qui, plus qu'aucun
autre ministre, représente, en même temps
que les intérêts et la dignité de l'armée,
l'influence personnelle du Maréchal.

« Le maintien de l'honorable ministre de
la guerre est donc tout à la fois un échec
pour la politique des gauches, une satisfaction
pour l'armée et pour le Maréchal.

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

Les gens qui s'amuse.

I.

Au moment où commence notre récit — il y a
une cinquantaine d'années — la plus importante
imprimerie de la ville de Rennes était dirigée par
M. Étienne Provost, homme habile et probe, qui
avait réduit les neuf Codes à un verset de l'Évan-
gile : *Fais à autrui ce que tu voudrais que l'on te fit*,
et vivait depuis quarante années avec ce seul article
de loi, sans avoir eu besoin d'en demander
l'interprétation aux tribunaux.

M. Provost était attentif et bon pour tous ceux
qu'il employait ; mais deux de ses ouvriers avaient
mérité sa bienveillance spéciale : c'était Paul Riaut
et Joseph Poincy.

Tous deux avaient quitté fort jeunes la capitale,
où ils étaient nés, pour suivre leurs familles que
des travaux avantageux attiraient à Rennes.

Bien qu'ils ne fussent point parents, ils avaient

grand l'un près de l'autre comme des frères ; et
lorsque, vers dix-huit ans, tous deux se trouvèrent
orphelins, ils louèrent une seule chambre, y mirent,
en commun, tout ce qu'ils possédaient, et jurèrent
de ne se séparer jamais.

Cette association, qui eût vite détruit une amitié
vulgaire, ne fit qu'accroître la leur. Ces deux existences
se mêlèrent si bien qu'elles n'en formèrent
bientôt plus qu'une seule. Chacun des deux amis
complétait l'autre et l'aidait pour ainsi dire à vivre.

C'est qu'en effet leurs caractères différaient
autant que leurs extérieurs.

Paul, petit et chétif, était gai, mobile, ami du
plaisir. Son esprit, qui avait plus de spontanéité
que de persistance, s'effrayait d'un long travail,
moins par paresse que par impatience ; c'était toujours
enfin l'enfant de Paris, bon et courageux, mais un
peu vain, un peu léger, et n'aimant en toutes
choses que les commencements.

L'intelligence de Joseph, au contraire, était
grave et solide ; aussi avait-il acquis une instruction
au-dessus de sa classe, et qui l'avait fait choisir
pour correcteur par M. Provost.

Tout le temps qu'il n'employait pas au travail
était consacré par lui à des lectures qu'il racontait
ensuite à Paul.

Celui-ci profitait ainsi sans fatigue des études
faites par son ami ; il ne s'instruisait pas sérieuse-
ment, mais il lui arrivait comme à ces gros sous

qui s'argentent légèrement par le frottement des
écus.

Du reste, loin de se montrer jaloux de Joseph,
son infériorité lui était une gloire et un motif de
joie.

Poincy, de son côté, aimait Paul sans orgueil et
sans partage ; il avait besoin de lui comme une
mère de son enfant ; il l'éclairait, le conseillait,
le grondait même quelquefois ; et Paul écoutait tout
avec confiance et bonne humeur.

Cependant, quelque paisible que fût l'association
des deux ouvriers, certains désirs en troublaient le
bonheur. Joseph eût voulu plus de loisirs, Paul
moins de travail.

— Les gens riches sont heureux, répétait sou-
vent ce dernier ; ils ont à leur disposition tous
les plaisirs, comme nous avons l'alphabet dans notre
cassier ; ils peuvent composer la vie à volonté.

— Sans compter qu'ils sont maîtres d'eux-mêmes,
ajoutait Joseph ; qu'il leur est permis de causer, de
lire, de se promener quand cela leur plaît ; tandis
que nous, nous ne vivons point pour notre propre
compte ; nous ne sommes que l'instrument d'une
autre volonté.

— Et cela ne te révolte pas ? s'écriait Riaut.

— Cela me paraît injuste ; mais je ne vois point
la fin de toutes choses ; Dieu sait ce qu'il fait mieux
que nous.

— C'est égal, murmurait Paul, en secouant la

tête ; il a eu une drôle d'idée de mettre un quart
du genre humain en voiture et les trois quarts en
attelage pour la traîner. Encore s'il nous eût donné
une place, ne fût-ce que sur la banquette ; mais il
nous a mis au timon, où nous recevons les coups
de fouet de première main !

— Patience, répétait Poincy en souriant ; nous
deviendrons peut-être millionnaires. N'as-tu pas
pris un billet à cette loterie allemande où l'on doit
gagner des principautés ? Que dirais-tu si tu allais
te trouver tout-à-coup membre de la confédération
germanique ?

— Je dirais de me prendre mesure d'une blouse
neuve, répondait Paul, et j'achèterais une paire de
sous-pieds.

Ces conversations se renouvelaient souvent, et,
malgré le ton de plaisanterie qui finissait toujours
par prévaloir, il était aisé de voir qu'une même
ambition préoccupait les deux ouvriers.

Il n'y avait point d'ailleurs à s'en étonner ; tous
deux n'étaient-ils pas à cette époque de la vie où
l'âme ne recule devant aucun désir, parce que
rien ne lui semble impossible ? Age d'ardente as-
piration et d'heureuse crédulité, qui demande à l'a-
venir tout ce que ne lui a point accordé le présent !

II.

Une après-dînée que les deux amis, revêtus du
tablier vert, des bouts de manches noires et de la

» Si nous avons besoin d'être confirmés dans cette opinion, la République française prendrait le soin de nous épargner toute hésitation. »

La Patrie, qui avait le pressentiment de l'élévation de M. Jules Simon au fauteuil présidentiel, exprimait ainsi son opinion sur la situation :

« Un homme a été porté sur le pavois, le 24 mai, aux acclamations de la France conservatrice. Un autre homme a été précipité ce jour-là du faite de son ambition et de toute la hauteur de ses intrigues sur le pavé politique. Le premier a été mis à la place du second. Le premier, c'est le maréchal de Mac-Mahon ; le second, c'est M. Thiers. Le fond du débat est là. »

» C'est pour cela qu'aussitôt après le 20 février nous avons vu apparaître à l'horizon ministériel M. Casimir Périer ; les vaincus croyaient déjà venu le jour de la revanche. C'est pour cela que nous voyons figurer aujourd'hui parmi les chefs de file de la colonne assaillante, non seulement M. Jules Simon, mais des personnalités telles que M. Calmon, dont les affinités et les tendances sont encore moins douteuses.

» C'est M. Thiers qui agit, c'est M. Thiers qui conseille, c'est M. Thiers qui pousse aux aventures. Dût-il encore une fois ne faire que préparer le chemin au radicalisme, dût-il ne servir que de marchepied à M. Gambetta, peu lui importe ; peu lui importe son passé, peu importe l'expérience des événements qui l'ont relégué au second plan, pour ne laisser au premier que les chefs désignés de la République radicale : il lui faut sa vengeance.

» La politique, certes, a été cause de bien des égarements ; le ressentiment a fait faire bien des folies ; l'amour du pouvoir a fait commettre bien des crimes. Mais nous ne voyons pas dans l'histoire d'égarements, de folies, d'attentats comparables à la persévérance dans son idée fixe de ce vieillard dépossédé, qui veut aller à son but, c'est-à-dire au renversement du Maréchal, à travers tous les intérêts lésés, à travers toutes les considérations qui imposent à son pays le calme, le repos, la sagesse, et, s'il le faut, à travers les ruines de ce qui reste de l'ordre et de la paix sociale. Si cet homme a jamais rendu des services, il en a détruit jusqu'au souvenir par le mal qu'il a déjà fait et qu'il s'apprête encore à faire. »

La Patrie ne sera pas seule de son avis. Les vrais conservateurs estimeront, comme elle qu'avec M. Jules Simon M. Thiers rentre aux affaires. Que Dieu nous garde encore une fois de sa funeste influence !

L'Univers parle ainsi du nouveau cabinet :

« Nous avons des ministres. M. Jules Simon, dont personne ne se souciait, est nommé président du conseil, avec le portefeuille de l'intérieur ; M. Martel, vice-président du Sénat, devient, on ne sait trop à quel titre, ministre de la justice et des cultes. »

» Ce ministère, bien qu'il dénonce une

nouvelle inflexion du Maréchal vers la gauche, ne peut satisfaire la majorité révolutionnaire de la Chambre des députés. Si elle l'accepte, ce ne sera pas pour longtemps. Quant aux conservateurs, bien qu'ils aient la satisfaction morale de voir disparaître M. de Marcère, ils doivent condamner ce dénouement.

» A dire vrai, la crise n'est pas dénouée ; elle prend une nouvelle forme. Si M. Jules Simon veut appliquer le programme de la gauche, il aura contre lui le Sénat et même le Maréchal ; s'il ne l'applique pas, il sera renversé par le parti même au nom duquel il vient d'obtenir le pouvoir.

» En somme, cette combinaison n'est qu'un ajournement à courte échéance. Elle ne peut rassurer aucun intérêt et ne fait honneur à personne : ni au chef de l'Etat, prenant pour directeur de sa politique un des hommes les plus dangereux du 4 septembre ; ni à M. Jules Simon, acceptant pour collègues les anciens ministres dont il avait condamné les actes ; ni à ceux-ci, qui se résignent à passer sous la présidence d'un membre de l'Internationale après être entrés aux affaires pour arrêter le mouvement révolutionnaire. »

Le XIX^e Siècle résume assez bien la situation que nous représente la combinaison nouvelle :

« On ne pouvait, dit-il, souhaiter de voir prendre en plus sérieuse considération le programme publié par les trois gauches. On n'oubliera pas qu'à la veille du 24 mai M. Thiers se croyait obligé de sacrifier M. Jules Simon pour apaiser la colère des droites, et que son remplaçant, M. Waddington, jugé encore trop républicain, était impitoyablement renversé le 24 mai par la coalition. Que de chemin parcouru depuis lors ! »

La joie du XIX^e Siècle est parfaitement fondée ; que de chemin, en effet, parcouru depuis le 24 mai ! Le Maréchal, alors, était choisi et arrivait pour garantir la France contre les conséquences de la politique révolutionnaire où nous entraînait M. Thiers, et voilà que, pour appliquer cette même politique, ce sont les ministres mêmes de M. Thiers que le Maréchal appelle au pouvoir. Il y a plus, car la présidence du conseil donnée à M. Jules Simon indique assez que l'élément nouveau introduit dans le conseil ne doit pas être seulement une représentation plus ou moins complète des gauches dans le gouvernement, mais une véritable mainmise sur la direction des affaires.

Pour terminer, nous devons rappeler que M. Jules Simon fut incorporé dans l'Internationale sous le chiffre désormais célèbre de 606 ! En vérité, le XIX^e Siècle a trop raison. Que de chemin parcouru depuis le 24 mai !

On lit dans la correspondance parisienne du Times :

« Samedi, le Maréchal convoqua le cabinet, à l'exception de M. Dufaure, et lui adressa un discours très-long en compa-

raison de ses discours ordinaires ; ce discours sembla produire une profonde impression. Je ne le connais pas tout entier, mais il débute à peu près en ces termes :

« Messieurs,

» Je vous ai convoqués pour vous parler d'une situation que je n'ai ni créée ni provoquée — cette justice me sera rendue. Mais je désire mettre fin à cette situation, car le pays en souffre à un moment malheureux, et c'est mon devoir de mettre de mon côté la raison et la conciliation. Maintenant, pour prouver combien ce désir est sincère de ma part, je consens à aller au-delà des limites que je m'étais tracées et à accepter, sous la présidence de M. Dufaure, M. Jules Simon comme ministre de l'intérieur. On me dit que la conséquence de cette combinaison ministérielle serait la pacification des esprits, qui, depuis quelques jours, ont été étrangement excités.

» Je dois pourtant déclarer de suite que je ne consentirai jamais à me séparer de mon ministre de la guerre, d'abord parce qu'il n'a rien fait pour mériter l'ostracisme qu'on cherche à faire peser sur lui, ensuite parce qu'il a à peine acquis l'expérience nécessaire pour commencer son œuvre, et enfin parce que je ne veux pas abandonner l'armée et son organisation — c'est-à-dire la sécurité même du pays — aux hasards et aux changements de la politique, qui peuvent d'un moment à l'autre bouleverser ce qui vient d'être fait et compromettre à jamais le relèvement du pays.

» Enfin, messieurs, je n'imposerai pas à M. Dufaure une résolution qui ne viendrait pas de lui. Je ne désire pas l'obliger à abandonner contre son gré le portefeuille de la justice, car je compte beaucoup sur la coopération d'un homme aussi honorable ; je ne puis lui donner une meilleure preuve de prix que j'attache à ses services qu'en consentant à confier le portefeuille de l'intérieur à M. Jules Simon dans un cabinet présidé par M. Dufaure. Je me hâte d'ajouter que mon hésitation n'est pas due au souvenir des critiques qu'il a dirigées contre moi dans un discours devenu fameux aujourd'hui, et que mes ennemis m'ont souvent rappelé, car j'étais d'accord avec lui sur la plupart de ces critiques.

» Je sais bien que je n'ai pas le prestige qu'aurait eu le comte de Chambord si la majorité l'avait rappelé. Je sais que je n'ai ni la sagesse, ni la jeunesse, ni les aïeux du comte de Paris, s'il pouvait, sans manquer à un engagement, monter sur le trône de France. Je sais que les faibles services que j'ai rendus à mon pays ne peuvent entrer en comparaison avec le génie de Napoléon. J'étais donc complètement d'accord avec M. Jules Simon sur ces points ; mais la carrière d'un homme d'Etat qui a été directement ou indirectement l'un des coadjuteurs de l'insurrection du 4 septembre, justifiait, je pense, les appréhensions que j'éprouvais de m'adresser à lui ; en le faisant aujourd'hui je donne au pays, à la Chambre et même à vous, la plus évidente preuve de la bonne volonté dont je suis animé pour travailler à la restauration de la bonne entente entre les

pouvoirs publics et de la concorde dans les esprits. »

C'est là tout ce que le Times donne du discours du Maréchal ; nous lui laissons la responsabilité de ce document, auquel le dénouement inattendu de la crise ministérielle donne une saveur plus verte. Le 4 septembre est revenu sur l'eau ; c'est le journal de M. About qui le constate sans modestie. Espérons, sans exagération, que ce n'est pas pour nous mener à de nouvelles catastrophes.

LE JULES SIMON D'AUTREFOIS.

On a souvenir des discours personnels, hostiles au Maréchal que fit M. Jules Simon à la Chambre, quand il fut question du septennat. Mais peut-être fut-il bon de rappeler des déclarations moins récentes du même personnage. En 1869, l'état des esprits ayant persuadé au gouvernement d'ajourner au 18 novembre le renouvellement des Chambres, qui devait avoir lieu le 29 octobre, M. Jules Simon et ses collègues eurent un moment le dessein de faire une sorte d'émeute en se rendant néanmoins au Corps-Législatif le 29 octobre. Ils remanièrent cette manifestation par un document collectif où on lisait :

« Nous poursuivons, sur le terrain du suffrage universel et de la souveraineté nationale, le seul qui subsiste désormais, l'œuvre de revendication démocratique et radicale dont le peuple a remis le drapeau entre

quelques semaines plus tard, en novembre, un nouveau manifeste (dont nous publions les députés de la gauche, et M. Jules Simon figurait parmi les signataires. On y lisait :

« Les soussignés ne feront qu'obéir au vœu public en demandant par un projet de loi l'élection des maires, et en exigeant que Paris et Lyon soient replacés sous l'empire du droit commun.

» Il en est de même de l'abrogation de la loi militaire ; cette loi, qui renferme une double menace contre la liberté et la paix, épuise le pays en le privant de ses plus fécondes ressources. Elle doit disparaître et faire place à un système armant la nation pour la défense de la patrie et de ses libres institutions. »

L'année d'avant, M. Jules Simon avait dit mieux encore : « On voudrait pour unique bonheur, écrivait-il, pouvoir cloquer de ses mains sur la porte de nos arsenaux un écriteau portant ces mots : Musée d'antiquités. » Enfin, c'est lui qui disait encore : « Je demanderai, sans ambages, le droit d'outrager une religion. » Et, de fait, sous le gouvernement du 4 septembre, M. Jules Simon s'est employé de son mieux à prodiguer l'outrage au culte catholique, dans les écoles principalement.

Tels sont les sentiments anciens de l'homme que M. le maréchal de Mac-Mahon vient de placer à la tête de son ministère. On demande si M. Jules Simon, dans son pro-

casquette de papier, qui était autrefois le costume classique des imprimeurs, étaient assis sur le seuil de M. Provost, attendant la reprise du travail, le facteur s'arrêta devant eux, et demanda Joseph Poincy.

— C'est moi, répondit l'ouvrier.

— De Paris... douze sous, dit laconiquement l'homme de la poste en lui tendant une lettre.

Joseph la prit tout étonné, s'assura qu'elle lui était adressée, et paya le facteur.

— Qui diable peut l'écrire ? demanda Paul intrigué.

— Nous allons voir, répliqua Joseph.

Il avait décacheté la lettre, et lut à demi-voix :

« J'ai l'honneur de vous annoncer la mort du sieur Pierre-Barnabé Poincy, en son vivant marchand fripier, rue du Temple, 53. Si vous êtes, comme je le crois, neveu du défunt, je vous engage à toutes les démarches nécessaires pour faire reconnaître vos droits, le sieur Poincy étant décédé sans héritiers directs. »

» Je ne puis vous faire connaître encore le montant de la succession dont l'inventaire n'est point achevé ; cependant je dois vous avertir dès maintenant que le sieur Poincy n'a remis, peu avant sa mort, une somme de vingt mille francs. »

» Veuillez recevoir, etc.

» RIVEL, notaire. »

Joseph avait commencé la lettre d'un ton assez indifférent ; mais en avançant dans cette lecture sa voix s'était insensiblement altérée ; enfin, arrivé à l'annonce des vingt mille francs, il s'arrêta en jetant une exclamation de saisissement.

— Est-ce qu'il était vraiment ton oncle ? demanda Paul, qui n'était pas moins ému.

— C'était mon oncle, s'écria Poincy.

— Tu en es sûr ?

— Comme de mon existence ; je l'ai vu quand j'étais tout petit... même qu'il venait toujours souper chez nous ; on le croyait pauvre ; mais il paraît qu'il n'était qu'avare.

— Et tu es son héritier ?

— Unique, Riout ; les vingt mille francs sont à moi.

Paul poussa un cri de joie en se jetant au cou de Joseph.

— Nous sommes riches, garçon, dit celui-ci en lançant en l'air sa casquette de papier.

— Riches ! répéta Riout. Alors nous pourrions nous amuser.

— Oui. Au diable le tablier d'imprimeur !

— Et les bouts de manches de calicot !

— Tu auras tes sous-pieds et ta blouse neuve, Paul.

— Tu achèteras des livres au lieu d'en composer, Joseph.

— Nous voilà sur la banquette comme tu dési-

rais.

— Grâce à ton oncle.

— Vivent les avarés !

— Hourra pour les fripiers !

Les deux ouvriers se prirent par la main avec des cris de bonheur, des éclats de rire, et se mirent à danser dans la cour.

Toute l'imprimerie connut bientôt la grande nouvelle.

M. Provost félicita Poincy en l'engageant pourtant à ne point se laisser aveugler par cette bonne fortune, et à en profiter sagement.

Mais Joseph et Paul étaient trop enivrés pour écouter un conseil ; ils quittèrent tous deux l'atelier en se donnant le bras, et le cœur si léger qu'ils ne se sentaient pas marcher.

Riout surtout était dans le délire ; on eût dit que les rues n'étaient pas assez larges pour lui ; il les remplissait de sa joie, et saluait tout le monde d'un air de connaissance.

— Je ne sais pas ce que j'ai, dit-il à Poincy, qui gardait un peu mieux son sang-froid ; mais je voudrais embrasser tous les passants et leur offrir un petit verre.

— Ce sont les vingt mille francs qui te montent à la tête, observa Joseph.

— Et cependant nous ne les avons pas encore.

— Nous irons les chercher dans la grande ville, garçon.

— Vrai ? dit Riout transporté.

— Je veux partir demain.

— Vive le roi ! s'écria Paul en passant un outre-

chat au milieu de la rue. Holà ! gens de Rennes, je vais à Paris... chargez-moi de vos commissions.

Poincy réunit, en effet, les papiers nécessaires, emprunta de M. Provost une somme suffisante pour le voyage, et partit avec Paul quelques jours après.

Telle était l'union des deux amis qu'aucun d'eux n'avait songé un instant à la possibilité d'une séparation. Ces cœurs qui s'aimaient simplement ignoraient toutes les fausses délicatesses sous lesquelles se voile l'orgueil.

Dès le premier moment, tous deux s'étaient regardés comme ayant des droits égaux à l'héritage inattendu du fripier, et, en le partageant, aucun ne se croyait ni le bienfaiteur ni l'obligé.

A peine furent-ils arrivés à Paris qu'ils coururent chez le notaire.

Celui-ci examina les titres de Poincy, et s'assura de ses droits. Il les remit ensuite à quinze jours pour lui donner connaissance de l'acte de la succession du fripier, dont la liquidation s'achèterait.

Paul et Joseph profitèrent de ce répit pour visiter les palais, les musées et les spectacles.

(La suite au prochain numéro.)

gramme, va inscrire la nomination du maire de Paris par le conseil radical de cette ville, et s'il va, du consentement de M. le ministre de la guerre, réclamer, par mesure d'économie, la suppression de l'armée.

CONSEIL D'ETAT.

Le conseil d'Etat, statuant au contentieux, a rendu dans ces derniers temps plusieurs décisions importantes. Le conseil a décidé notamment que les conseils de révision institués par la loi du 27 juillet 1872, pour statuer sur les cas d'exemption pour infirmités pouvaient, sans excès de pouvoirs et sans violer la chose jugée, déclarer bons pour le service dans l'armée territoriale des hommes qui avaient été exemptés du service militaire dans la garde mobile pour faiblesse de complexion lors de la formation de cette dernière garde, les exemptions prononcées par les conseils de révision qui ont alors statué n'ayant eu pour objet que le service militaire dans la garde nationale mobile.

Le conseil d'Etat a également décidé que la délibération par laquelle un conseil général, en divisant une commune en sections pour les opérations électorales, a compris dans certaines sections des territoires appartenant à des cantons différents, contrairement à l'article 1^{er} de la loi du 7 juillet 1874, est entachée d'irrégularité, et qu'en conséquence, les opérations électorales auxquelles il a été procédé doivent être annulées.

On sait qu'aux termes de l'article 28 de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée, les cas de dispense du service militaire sont jugés par les conseils de révision sur la production de documents authentiques et sur les certificats signés de trois pères de familles dont les fils sont soumis à l'appel, et approuvés par le maire de la commune du réclamant.

Au nombre de ces cas de dispense figure une exemption en faveur de l'aîné d'orphelins de père et de mère. Le conseil de révision de la Savoie avait cru pouvoir en appliquer le bénéfice à un jeune homme qui avait une sœur plus âgée que lui. Le ministre de la guerre a soutenu que ce conseil avait violé la loi et a, dans l'intérêt de la loi, fait prononcer l'annulation de sa décision par le conseil d'Etat.

Enfin, le conseil a décidé que l'arrêté par lequel un préfet inscrit d'office au budget d'une commune les sommes nécessaires pour suppléer à l'insuffisance constatée dans un budget régulier des ressources d'une fabrique, et que le conseil municipal, mis en demeure, a refusé de voter, n'est point entaché d'excès de pouvoirs, à moins que la somme ainsi inscrite d'office n'excède celle qui est nécessaire pour couvrir le déficit du budget régulièrement établi.

Aucune juridiction n'est d'ailleurs compétente pour apprécier si les frais ordinaires du culte, tels qu'ils ont été arrêtés par la fabrique et approuvés par l'évêque sont ou non exagérés. Cette évaluation ne peut être critiquée que selon les formes établies par les articles 96 et 97 du décret du 30 décembre 1809, c'est-à-dire devant le Président de la République, statuant administrativement en conseil d'Etat.

Etranger.

ORIENT.

Nous sommes en mesure d'affirmer de la façon la plus formelle et la plus catégorique la fausseté absolue de toutes les nouvelles qui ont trait à un rapprochement qui serait intervenu entre la Russie et l'Angleterre. (Correspondance universelle.)

L'occupation de la Bulgarie est chose résolue dans les conseils du czar. De plus on affirme que la Russie ne se bornera pas à cette sorte de prise en possession. Elle envahira aussi la Serbie et la Bosnie, ou du moins elle en fera l'essai. On va même jusqu'à prétendre que les provinces anciennement insurgées éprouveraient le même sort, et que dès que la Russie aura occupé la Bulgarie et peut-être la Roumanie, cette occupation, malgré la protestation moscovite, sera de très-longue durée. Nous nous demandons ce que va devenir la fameuse alliance des trois empereurs.

Dans une entrevue qu'il a eue il y a quelques jours avec le comte Zichy, Sayfet-Pacha

a déclaré de nouveau que la Porte considérerait une occupation de la Bulgarie par la Russie comme un *casus belli*; mais, si la conférence décidait qu'il est indispensable de faire occuper la Bosnie et l'Herzégovine par des troupes austro-hongroises, elle se soumettrait aux volontés de la conférence, et, confiante dans la sincère amitié de l'Autriche, elle ferait évacuer l'Herzégovine et la Bosnie par ses troupes, afin de laisser le champ libre aux corps d'armée de la puissance occupante.

Ces déclarations de Sayfet-Pacha nous sont confirmées de divers côtés, et nous pouvons en garantir l'entière exactitude.

MEXIQUE.

Les bienfaits de la République continuent de se faire sentir au Mexique.

Une dépêche de Matamoros annonce que l'ex-président Lerdo et son cabinet, qui viennent d'être renversés par le général Porfirio Diaz, ont été faits prisonniers par les insurgés.

Le ministre de la guerre dans le cabinet Lerdo et plusieurs autres personnes auraient été fusillés.

Tribunaux.

Conseillers généraux vus dans un cirque; divulgation de ce fait; loi sur la vie privée inapplicable dans l'espèce.

L'article 44 de la loi du 4 mai 1866 sur la presse dit que toute publication dans un écrit périodique relatif à un fait de la vie privée constitue une contravention punie d'une amende de 500 francs.

Un conseiller général de la Côte-d'Or demandait l'application de cet article contre le gérant d'un journal qui avait raconté que, pendant la durée de la session, il s'était rendu à une représentation d'un cirque et avait expliqué à ses collègues les exercices gymnastiques de l'un des saltimbanques.

Le tribunal et la cour de Dijon ont rejeté cette demande, attendu qu'en principe général, ceux-là seuls ont droit au silence absolu et à la protection spéciale de l'article 44 de la loi de 1866, qui n'ont point expressément ou directement provoqué ou autorisé l'attention du public; que le demandeur qui, par sa position actuelle et son passé, avait obtenu une véritable notoriété publique, s'était présenté dans un lieu public, au milieu d'un groupe assez nombreux d'hommes qui n'avaient pas moins de notoriété que lui et qui, arrivant ensemble pendant la session du conseil général, paraissaient rapprochés par les fonctions publiques que la plupart exerçaient alors, et devaient naturellement être remarqués des spectateurs; qu'en un mot, les circonstances où la présence des uns et des autres s'est manifestée étaient évidemment de nature à provoquer la publicité;

Qu'ainsi le fait relaté ne pouvait prétendre au secret qui couvre surtout la vie de famille et du foyer.

(Arrêt de la cour de Dijon, du 22 novembre.)

Chronique Locale et de l'Ouest.

AVIS.

Une représentation extraordinaire devant avoir lieu au théâtre de Saumur dimanche prochain, la soirée que devait donner la Musique municipale se trouve forcément renvoyée à un jour qui sera ultérieurement fixé.

Angers. — Le conseil municipal, sur la proposition de la Société industrielle, a décidé qu'un concours hippique serait organisé en même temps que l'exposition d'Angers.

Il a voté, à cet effet, un crédit de 44,000 francs.

On lit dans l'Union de l'Ouest:

« Mercredi, de midi à une heure, les chantiers de la caserne de cavalerie, au Clon, ont été le théâtre d'un accident qui aurait pu avoir des suites graves.

Le grand manège couvert que l'on a bâti le long de la rue Dupetit-Thouars était presque achevé. Il ne restait plus qu'à couvrir une petite portion du toit au-dessus de la porte d'entrée, large de neuf mètres, et plusieurs ouvriers couvreurs étaient occupés à ce travail. En même temps, des charpen-

tiers enlevaient les cintres en bois sur lesquels ont avait construit la voûte de cette grande porte. A peine avaient-ils abattus ces cintres que l'énorme pignon, trop lourd pour la voûte, a fléchi, entraînant dans sa chute une travée de la toiture, ainsi que la charpente d'un pavillon placé en avant du manège.

Les hommes heureusement se sont aperçus à temps du mouvement de recul que la charge du pignon imprimait peu à peu aux murs de soutien, et ils ont pu se sauver à droite et à gauche, de façon à éviter d'être atteints.

Le manège couvert a vingt-deux mètres de large en dedans des murailles.

Le Patriote dit qu'un ouvrier qui était sur le pignon de la maison, sentant le mur fléchir, s'est élancé d'une hauteur de près de neuf mètres sans se faire de mal.

Poitiers. — Le tribunal correctionnel de Poitiers vient de décider que le fait de crier : Couac! sur le passage d'un ecclésiastique, constituait le délit d'outrage au ministre d'un culte reconnu par l'Etat; cette expression, dit le jugement, a reçu, de l'usage abusif qui en a été fait, une signification outrageante qui ne saurait être révoquée en doute. Des quatre individus qui avaient ainsi outragé M. l'abbé Damelon, curé de la paroisse de Rouillé, deux ont été acquittés comme ayant agi sans discernement (ils avaient 42 et 44 ans); les deux autres ont été condamnés chacun à 100 francs d'amende.

LE RENCHÉRISSEMENT DE LA VIANDE.

Le ministre de l'agriculture et du commerce vient d'adresser à tous les préfets et sous-préfets une circulaire dans laquelle il les invite à vouloir bien lui transmettre des renseignements statistiques sur la consommation de leurs départements en viande de boucherie et en viande de porc.

Le travail qu'ils auront à établir devra faire connaître séparément pour les animaux de chaque espèce quelles ont été l'année dernière et quelles étaient il y a quinze ans les quantités de kilogrammes mis en consommation; ils indiquent quelle a été à ces deux époques le prix du kilogramme de viande de chaque espèce.

La progression croissante que suit le renchérissement de la viande a attiré l'attention du ministre, qui veut se rendre un compte exact des principales causes de la persistance de la cherté.

Faits divers.

Un loup prévoyant. — La semaine dernière, pendant la nuit, un loup a fait un véritable massacre dans une bande de cinquante dindons appartenant à M. le maire de Beaumont (Vienne). On sait que ces intéressants volatiles profitent bien mieux quand ils dorment à la belle étoile qu'en étant renfermés. Or, le lendemain de la nuit dont nous parlons, lorsque la domestique com mise à leur garde se rendit à leur domicile en plein air pour les aller promener dans les champs, quel ne fut pas son étonnement de trouver son troupeau disséminé de tous les côtés et donnant des signes de la plus grande frayeur.

La gardeuse de dindons appela à son aide, et au bout d'un certain temps, quand la troupe fut rassemblée, on constata qu'il manquait neuf dindons à l'appel. On fit alors des recherches, et la première chose qu'on aperçut furent une grande quantité de plumes, quatre pattes et deux têtes. Le loup avait commencé par en dévorer deux.

Puis, un peu plus loin, on trouva trois dindes rangées symétriquement sur le sol, les têtes bien rapprochées les unes des autres; maître loup se réservant sans doute de les venir chercher plus tard et de les emporter en une seule fois en les tenant par le cou.

Ensuite, en cherchant dans un champ, le propriétaire lui-même, voyant une petite proéminence et croyant que c'était une taupinière, donna un coup de pied dedans et fut on ne peut plus surpris de trouver le cadavre d'une dinde, que le loup avait très-soigneusement enterré.

Enfin, en poursuivant les recherches, on retrouva de la même façon, dans une pièce de terre, située de l'autre côté du Clain, les deux autres dindons manquants et également très-soigneusement enterrés.

Voilà un loup prévoyant et qui doit con-

naître le proverbe. Seulement, au lieu d'une poire pour la soif, ce sont des dindes pour la faim qu'il conserve (J. de la Vienne.)

L'heureuse découverte que nous devons à la Russie, l'Anisine-Marc, a un immense succès. L'action de ce produit est surprenante et des milliers de personnes ont déjà éprouvé son efficacité vraiment miraculeuse. Ajoutons que l'innocuité parfaite de cet anti-névralgique est garantie. Ce précieux produit met fin aux souffrances nerveuses si fréquentes et si rebelles en les faisant disparaître en moins d'une minute. S'adresser à « l'Anisine-Marc », 22, rue Le Peletier, à Paris. Prix du flacon avec instruction franco: 5 fr. 50, contre mandat ou timbres-poste.

Dernières Nouvelles.

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE DE L'Echo Saumurois.

Paris, 15 déc., 9 h. 50, matin.

La fin de la séance a été peu mouvementée. M. Raoul Duval développe son amendement pour la suspension des droits de vente des navires. M. Wilson répond. L'amendement est retiré.

Les amendements Fourcart et Guillouët, sur les concours agricoles et sur les douanes, sont rejetés.

M. Marion demande la suppression de l'impôt impopulaire sur le sel. La commission accepte la réduction de 20 0/0.

Plusieurs autres amendements sont retirés. La Chambre repousse l'amendement de M. Blin-Bourdon réclamant le tarif des tabacs de 1869 et celui de M. Fouquet demandant la diminution des droits sur le café et la chicorée.

La séance est levée à 6 heures 35.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Chronique Financière.

Bourse du 14 décembre 1876.

La bourse n'a pas répondu à l'attente des acheteurs. Malgré l'arrivée des Consolidés anglais en hausse de 1/8, elle est restée lourde du commencement jusqu'à la fin. Les affaires sont d'une nullité désespérante. Ce n'est pas du reste à la bourse seulement que les transactions sont languissantes. Le bilan de la Banque de France accuse une nouvelle réduction de cinq millions dans le portefeuille commercial. L'approche de la liquidation de quinzaine détermine un certain nombre de réalisations sur le 5 0/0 italien et sur les autres valeurs soumises à cette liquidation dont le cours a progressé depuis le commencement du mois. Les offres portent surtout sur les actions du Gaz parisien. Le Crédit foncier de France est très-lourd, il tombe au-dessous de 630. Nous voilà loin du prix de 800 francs sur lequel on s'est basé pour imposer aux actionnaires du Crédit agricole un versement de 350 francs par titre. La Banque franco-hollandaise était très-offerte par suite de la faillite d'une importante maison de banque belge. On a essayé inutilement de relever le cours des valeurs égyptiennes. Chaque fois qu'il se produit une reprise, le public en profite pour vendre, et la charge du syndicat augmente.

Théâtre de Saumur.

DIRECTION DE M. CHAVANNES.

DIMANCHE 17 décembre 1876.

UNE SEULE REPRÉSENTATION EXTRAORDINAIRE

Donnée par

Mme FAVART

Sociétaire de la Comédie-Française, Avec le concours d'Artistes des théâtres de l'Odéon et du Vaudeville.

JULIE

Drame en 3 actes, en prose, de M. Octave Feuillet, de l'Académie française.

M^{me} FAVART remplira le rôle de Julie, qu'elle a créé au Théâtre-Français.

DISTRIBUTION: Maurice de Cambre, MM. Degard. — Maxime de Turgy, Montlouis. — Auguste, Georges. — Julie de Cambre, M^{me} FAVART. — Cécile de Cambre, Stos. — M^{me} de Cressey, Conti.

La Nuit de Mai, d'Alfred de Musset.

M^{me} FAVART remplira le rôle de la Muse; M. MONTLOUIS celui du Poète.

Le Sous-Préfet aux champs, balade en prose, de M. Alphonse Daudet, dite par M. DEGARD.

Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée, comédie en 1 acte, en prose, d'Alfred de Musset.

Jouée par M. DEGARD et M^{me} CONTI.

ORDRE: 1. Il faut qu'une porte; 2. La Nuit de Mai; 3. Le Sous-Préfet; 4. Julie.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h.

S'adresser, pour la location, chez M^{me} THUAU.

VENTE

Pour cause de cessation d'affaires,

MARCHANDISES D'HORLOGERIE, BIJOUTERIE et ORFÈVRES.

M. PICHÉRIE-BOUCHÉ, ne pouvant trouver de successeur, en raison de la grande quantité de marchandises qu'il a en magasin, s'est déterminé à les écouler à un très-grand rabais. A l'occasion des **Étrennes**, M. PICHÉRIE a établi un magasin de pendules rue Saint-Nicolas, maison Rousseau.

Refusez les contrefaçons. — N'acceptez que nos boîtes en fer blanc, avec la marque de fabrique *Revalescière Du Barry*, sur les étiquettes.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE

Du **BARRY**, de Londres

La **REVALESCIÈRE DU BARRY** est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moëlle, des pommens, nerfs, chairs et os; elle rétablit l'appétit, bonne digestion et sommeil ra-

fraichissant, combattant depuis trente ans avec un invariable succès les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastro-entérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissements, bourdonnement dans les oreilles, acidité, pituite, maux de tête, migraines, surdité, nausées, et vomissements après repas ou en grossesse, douleurs, aigreurs, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie (consomption), arthres, éruption, abcès, ulcérations, mélancolie, nervosité, épuisement, dépérissement, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac; faiblesses, sueurs diurnes et nocturnes, hydro-pisie, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes, les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse.

Egalement préférable au lait, à la panade et à la nourrice, elle est, pour élever les enfants, par excellence, le seul aliment qui garantit contre tous les accidents de l'enfance.

Elle raffermi les chairs des personnes affaiblies ou boursoufflées. Quatre fois plus nutritive que la viande, sans échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. — 88,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castles-tuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angle-terre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

Core N° 65,311.

Vervant, le 28 mars 1866.

Monsieur, — Dieu soit béni! votre *Revalescière* m'a sauvé la vie. Mon tempérament naturellement faible était ruiné par suite d'une horrible dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre *Revalescière* m'a rendu la santé.

A. BRUNELIÈRE, curé.

Core N° 79,721.

M^{me} Couvet-Pizzato, passage Pommeraye, 5, 7, 9, à Nantes, d'anémie, d'épuisement et d'étouffements.

Curé N° 78,564.

M. et M^{me} Léger, de *Maladie de foie, diarrhée, tumeur et vomissements.*

Core N° 68,474.

M. l'abbé Pierre Castelli, d'*Epuisement* complet, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans; la *Revalescière* l'a rajeuni. « Je préche, je confesse, je visite les malades, je fais des voyages assez longs à pied, et je me sens l'esprit lucide et la mémoire fraîche. »

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* enlèvent toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. En boîtes de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalescière chocolatée* rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraichissant aux plus épuisés. En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 576 tasses, 60 fr.; ou environ 1/2 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 52 et 60 fr. franco.

Le chocolat le plus pur est

La Perfection de Chocolat Du Barry.
Prix : 1/4 kil. sans vanille, 1 fr. 90 c.; avec vanille, 2 fr. 40 c., déposé des germes et de tout irritant, il est plus agréable, plus digestif et de tout prix, sans échauffer. Il reste liquide dans la tasse, s'épaissit est falsifié d'amidon ou féculé indigeste. — Dépôt à Saumur, chez M. GORDRAND, successeur de M. TEXIER, rue d'Orléans, n° 30. — Saumur, chez M. J. RUSSON, quai de Limoges, et rue St-BARRY et C^o, 26, place Vendôme, et 8, rue Cassini (653).

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver, 16 octobre 1876.

Départs de Saumur :		Arrivées à Poitiers :	
6 h. 20 m. matin.	11 — 30 — —	10 h. 30 m. matin.	4 — 30 — —
1 — 30 — —	7 — 40 — —	9 — 7 — —	11 — 41 — —
Départs de Poitiers :		Arrivées à Saumur :	
5 h. 50 m. matin.	10 — 45 — —	9 h. 37 m. matin.	3 — 30 — —
12 — 30 — —	6 — 20 — —	7 — 39 — —	11 — 18 — —

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 14 DÉCEMBRE 1876.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance décembre. . .	70	90	05	Soc. gén. de Crédit industriel et	725		1 25	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	670		1 25
4 1/2 % jouiss. septembre. . .	100	40	15	comin., 125 fr. p. j. nov.	152	50		Crédit Mobilier esp., j. juillet.	543	75	
5 % jouiss. novembre. . .	104	00		Crédit Mobilier. . .	472	50		Société autrichienne, j. janv.	521	25	
Obligations du Trésor, t. payé.	495			Crédit foncier d'Autriche. . .	357	50		OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	332			Charentes, 400 fr. p. j. août.	615			Orléans. . .	334		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	493			Est, jouissance nov.	992	50		Paris-Lyon-Méditerranée. . .	331		
— 1865, 4 %	510			Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	782	50		Est. . .	321	50	
— 1869, 3 %	379			Midi, jouissance juillet. . .	1275			Nord. . .	332	50	
— 1871, 3 %	371			Orléans, jouissance octob.	1045			Ouest. . .	382		
— 1875, 4 %	485			Nord, jouissance juillet, 65.	675			Midi. . .	380		
Banque de France, j. juillet. .	3700			Vendée, 250 fr. p. j. août.	1310			Deux-Charentes. . .	300		
Comptoir d'escompte, j. août.	685			Compagnie parisienne du Gaz.	16			Vendée. . .	251	25	
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	360			Société Immobilière, j. janv.	336	25		Canal de Suez. . .	522	50	
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	370			C. gén. Transatlantique, j. juill.							
Crédit Foncier, act. 500 fr. 250 p.	645										

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

(Service d'été, 1^{er} mai 1876).

Départs de Saumur vers Angers.		Départs de Saumur vers Tours.	
6 heures 8 minutes du matin, express-poste.	8 — 15 — —	3 heures 36 minutes du matin, direct-mixte.	8 — 20 — —
9 — 1 — —	1 — 37 — —	9 — 41 — —	9 — 21 — —
1 — 37 — —	4 — 10 — —	12 — 38 — —	12 — 38 — —
4 — 10 — —	7 — 17 — —	4 — 44 — —	10 — 28 — —
7 — 17 — —	10 — 37 — —	10 — 28 — —	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 11 h.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE MAISON

Sise à Saumur, rue du Petit-Thouars, n° 2, Formant l'angle de cette rue et de la place du Petit-Thouars, occupée par M^{me} Moricet. S'adresser au notaire, pour tous renseignements. (620)

Etude de M^e BERNIER, notaire à Loudun (Vienne)

ADJUDICATION

Le mardi 19 décembre 1876, à midi, En l'étude et par le ministère de M^e BERNIER, notaire à Loudun (Vienne),

PARC DU BOIS-ROGUE

ET DE LA MAISON DE MAÎTRE Y attenant;

Le tout renfermé de murs et situé commune de Rossay, canton de Loudun.

Contenance : 101 hectares 55 ares. Bâtimens d'habitation et d'exploitation; Jardins d'agrément et potager; Bois essence de chêne, taillis, réserves et futaies.

Propriété de revenu et d'agrément. — Belle chasse. — Grande facilité pour l'exploitation des bois. Position agréable, entre deux routes, à trois kilomètres de Loudun, station du chemin de fer de la Vendée et du chemin de fer de Poitiers à Saumur.

Mise à prix : 120,000 francs.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE (MOBILIER ET BATEAUX)

Après le décès de M. et M^{me} Lambault-Béchet, au bourg de Villebermier, le dimanche 17 décembre 1876, à midi. (625)

Etudes de M^{es} CHARLES PITON, commissaire-priseur, et BOURASSEAU, huissier, à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE PAR SUITE DE SAISIE.

Le samedi 16 décembre 1876, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e Ch. Piton, commissaire-priseur à Saumur, sur la place de la Bilange, à la vente publique aux enchères du mobilier saisi sur le sieur Léger Vergne, marchand, demeurant à Saumur, par procès-verbal de M^e Bourasseau, huissier, à la requête de M. Hamel, négociant, de Rouen.

Il sera vendu :

Un piano, une commode, un bureau, fourneau en fer, tables, chaises, une petite voiture à bras, paniers vides, linge, effets, bouteilles vides et quantité d'autres d'objets. On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Direction générale de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.

VENTE DES ISSUES

De la place de Saumur.

Le vendredi 22 décembre 1876, à deux heures de l'après-midi, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, à Saumur, il sera procédé, en présence de M. le sous-intendant militaire, à l'adjudication des issues à provenir, en 1877, du service des vivres de la place de Saumur, savoir :

Braises. 100 quinlaux.
Cendres de bois. . . 2 id.
Balayures. 2 id.
Cinq pour cent du prix payable comptant.

Saumur, le 8 décembre 1876. Le Receveur des Domaines, L. PALUSTRE. (650)

On demande un garçon d'office au Café de l'Union.

RIELLANT

DENTISTE Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

GRAND HOTEL DE LONDRES A SAUMUR.

M. MEE, à l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle que les bruits malveillants qui circulent ne sont pas fondés, et que, loin de quitter prochainement l'HOTEL DE LONDRES, il vient au contraire de renouveler son bail pour une période de quinze années.

M. MEE demande un apprenti en cuisine. (573)

DREYFUS FRÈRES & C^o

DE PARIS 21, BOULEVARD HAUSSMANN, Concessionnaires du

GUANO DU PÉROU

Loi du 11 Novembre 1869

GUANO DISSOUS DU PÉROU

Convention du 15 Avril 1874

DÉPÔTS EN FRANCE

Bordeaux, chez MM. SANTA COLOMA et C^o. Brest, chez M. E. VINCENT. Cette, chez MM. A.-G. BOYE et C^o. Cherbourg, chez M. Ernest LAIS. Dunkerque, MM. C. BOURDON et C^o. Havre, chez M. E. FIQUET. Landerneau, chez M. E. VINCENT. La Rochelle, d'ORBIGNY, FAUSTIN et C^o. Lyon, chez M. Marc GILLIARD. Marseille, chez MM. A.-G. BOYE et C^o. Melun, chez M. LE BARRE. Nantes, chez MM. JAMONT et HUARD. Paris, chez MM. A. MOSNERON-DUPIN St-Nazaire, MM. JAMONT et HUARD.

COFFRES-FORTS TOUT EN FER

Incombustibles

HAFFNER, PIERRE

20 Médailles d'honneur.

10, 12 et 14, Passage Jouffroy, PARIS.

Envoi franco de dessins et prix-courants.

Dépôt chez M. MEGRET-GIRARD, quincaillier à Saumur. (538)

CAISSE SAUMUROISE

L. LE BRAS, BANQUIER

18, Rue Beaurepaire, à Saumur. Maison à Paris, 18, rue Richelieu.

Paiement immédiat de tous coupons, à 50 cent. par 100 francs, sans bordereau ni classement.

Ordres de Bourse, 1 fr. 25 par 1,000 francs.

Paiement, dès aujourd'hui, des coupons échéant en janvier : Obligations Orléans, Ouest, Nord et Midi, sous escompte de 5 0/0 l'an, soit 30 c. par cent francs.

BIBERON POMPE MONCHOVAUT

Fonctionnant aussi bien que le sein de la mère (garanti). Le seul où le lait monte constamment, sans jamais redescendre et avec lequel l'enfant boit sans aucun effort. Fabrique à Laon (Aisne).

Dépôt général à Paris, rue de Juy, 7, Pharmacie Centrale de France. Se méfier des nombreuses contrefaçons et ne pas confondre avec les Biberons à pompe-boules.

Se trouve à Saumur, chez M. NORMANDINE, pharmacien, ainsi que dans toutes les bonnes pharmacies et principaux marchands de Biberons. (660)

DÉLICIEUX APÉRITIF ALGÉRIEN

Tonique et Hygiénique

AMER PICON

Supérieur à tous autres connus 1^{re} médaille à toutes les Expositions OR à PARIS, PROGRÈS à VIENNE

DANS TOUS LES CAFÉS Entrepôt général de la France et l'Exportation BOULEVARD NATIONAL, 26 & 28, MARSILLE

PLUS DE CHEVAUX COURONNÉS.

Guérison radicale et réapparition du poil de la mèche couleur par le Topique Portugais de C. ROUXEL; le flacon d'essai : 2 fr. — Savon Portugais de C. ROUXEL, glycéro-phéniqué.

destruction immédiate de la vermine sur les personnes comme sur les animaux. — Véritable Poudre de Watrin, vétérinaire, contre la maladie des chiens. (Exiger la signature A. WATRIN). — Liniment Boyer-Michel, pour remplacer le feu par le fer rouge. — Sucre Purgatif à l'Orange et Sel Brochet, pour guérir les engelures en deux heures. DÉPÔT A SAUMUR : Pharmacie PERDRIAU. (394)

LA VELOUTINE

EST UNE Poudre de Riz spéciale préparée au Bléaith

PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU

Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix

Saumur, imprimerie de P. GODET.